

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 12 avril 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le 06 avril 2022, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérís de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le 06 avril 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

Mr PÈES, Mme TISNERAT, Mme DESPAUX, Mr GILLET, Mme CAMARERO, Mr CLERCQ, Mme CASSAGNE-MOURIGAL, Mr CHARRIER, Mme LARENA, Mr LIBERT, Mme LURDOS, Mme RECHENCQ, Mr LASSALLE, Mme LOPEZ, Mme HARDEU-HAURE, Mr PÉNAFIEL, Mme BARTET, Mr SALHARANG, Mme CARDONE, Mr LARGILLET, Mme CORDONNIER, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ.

Mr POURTAU entre en séance à 20h33.

Étaient absents excusés :

Mme LABAT qui a donné pouvoir à Mme HARDEU-HAURE, Mme BELHARTZ qui a donné pouvoir à Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT qui a donné pouvoir à Mme CAMBON.

Secrétaire de Séance : Mme RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 26 – Nombre de votants : 29 – Nombre d'absents excusés : 03

La séance est ouverte à 20h30.

N°2022-55 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2022

Rapporteur : Francis PÈES

Il est soumis aux membres de l'assemblée l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 24 mars 2022.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N°2022-56 / COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Francis PÈES

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) sont choisies les entreprises pour l'entretien du patrimoine arboricole :

- EA SANTA FE (1798 avenue des Frères Barthélémy à Jurançon) pour la tonte des espaces verts, pour un montant de 25 147 € HT soit 30 176,40 € TTC,
- SARL CLAVE (11 rue Vallée de la Geoule à Mont) pour l'élagage, d'un montant de 5 935€HT soit 7 122 € TTC, et pour le fauchage des espaces publics pour un montant de 20 693,80 € HT soit 24 832,56 € TTC et pour le passage de printemps pour un montant de 4 028,50 € HT soit 4 834,20 € TTC ;

2°) est sollicité un concours financier auprès de l'Etat pour la réhabilitation de l'Hôtel de ville – création France Services d'un montant de 361 416 € ;

3°) est sollicité un concours financier auprès de l'Etat pour la création d'aires de jeux d'un montant de 33 536 € ;

4°) est signé avec la société Aiga (120 avenue Barthélémy Buyer à Lyon) un contrat d'installation, d'utilisation et d'assistance des progiciels pour un montant total de 14 089,92 € TTC ;

5°) sont conclus avec la société Aiga (120 avenue Barthélémy Buyer à Lyon) deux conventions de formation au nouveau logiciel métier Inoé ainsi qu'un contrat d'audit informatique pour un montant total de 4 495 € HT soit 5 515 € TTC ;

6°) est renouvelée, pour une période de 15 ans et pour la somme de 225 €, une concession funéraire au cimetière du centre-ville de Gan, à Monsieur André QUILEZ ;

7°) est renouvelée, pour une période de 15 ans et pour la somme de 300 € TTC, une concession funéraire au cimetière du centre-ville de Gan, à Madame Dominique ANDREU ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, prend acte de l'information.

N°2022-57 / VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 24 mars 2022,

Vu la commission des finances du 5 avril 2022,

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2022 qui s'élève en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement à la somme totale de :

- **9 240 930,18 €**

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de :

- **5 823 242,54 €**

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de :

- **3 417 687,64 €**

Après la présentation synthétique du budget primitif, Madame Cambon propose la création d'un budget participatif à hauteur de 40 000 euros et explique que la minorité votera contre le budget 2022 soumis au Conseil Municipal.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est trop important. D'autres solutions existent pour financer les investissements comme les emprunts. Les projets peuvent être également reportés.

Monsieur Clercq précise que les dotations de l'Etat diminuent chaque année. En 2009, elles étaient de 737 756 € et aujourd'hui de 362 000 €. Un emprunt a un impact dans le temps sur le fonctionnement de la commune.

Monsieur Libert rappelle l'engagement de la municipalité d'augmenter une seule fois le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties durant le mandat. En 2022, dans le respect de cette décision, les taux n'évoluent pas.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

A la majorité, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT votant contre :

- d'adopter le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau des chapitres et des opérations d'équipement pour la section d'investissement,

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 823 242,54	4 809 594,92
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		1 013 647,62
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		5 823 242,54	5 823 242,54

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 470 768,73	3 371 773,64
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	70 225,68	45 914,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	876 693,23	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 417 687,64	3 417 687,64
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		9 240 930,18	9 240 930,18

- **de prendre acte** de la transmission de l'état des indemnités de toute nature versées aux conseillers municipaux en 2021.

N° 2022-58 / FIXATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2022

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général des impôts,
Considérant les bases d'imposition notifiées par les services fiscaux de l'État,
Vu la commission des finances du 5 avril 2022,

Après la présentation de l'état fiscal, Monsieur Pinard tient à préciser que les taux communaux sont identiques à ceux de 2021 mais que les bases seront revalorisées de 3,4% et que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a augmenté le taux de taxe foncière en 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

A la majorité, Mme CAMBON, Mr PINARD, Mme BELHARTZ, Mr MAYSOUNABE, Mme LAULHÉ, Mme BIRABENT votant contre :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux et de les porter pour l'année 2022, comme suit :

	Taux de référence pour 2022	Proposition de Taux 2022	Bases prévisionnelles 2022	Produit attendu
Taxe Foncier Bâti	35,15%	35,15%	6 883 000	2 419 375 €
Taxe Foncier Non Bâti	38,54%	38,54%	101 200	39 002 €
TOTAL				2 458 377 €

N°2022-59 / MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « AMENAGEMENT VOIE VERTE »

Rapporteur : Romain CLERCQ

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de Gan utilise la procédure des « Autorisation de Programme et Crédit de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération du 14 avril 2021, le Conseil Municipal avait voté la modification de l'AP/CP « Aménagement Voie Verte » jusqu'en 2022, dont la répartition des dépenses était présentée comme suit :

En € TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Total opération	45 148,80	85 847,20	1 230 000,83	119 778,17	694 633,89	17 096,75	856 855,00	735 050,00	3 784 410,64

Considérant la revalorisation des prix des marchés publics,

Il est proposé de modifier les montants de l'AP/CP comme suit :

En € TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Total opération	45 148,80	85 847,20	1 230 000,83	119 778,17	694 633,89	17 096,75	832 615,42	795 000,00	3 820 121,06

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de modifier** l'autorisation de programme pour le projet de l'Aménagement Voie Verte, Opération 202 ;

- **de décider** la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

En € TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Total opération	45 148,80	85 847,20	1 230 000,83	119 778,17	694 633,89	17 096,75	832 615,42	795 000,00	3 820 121,06

N°2022-60 / MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « VOIRIE 2018-2023 »

Rapporteur : Romain CLERCQ

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération à un caractère pluriannuel.

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la ville de Gan utilise la procédure des « Autorisation de Programme et Crédit de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération du 15 septembre 2021, le Conseil Municipal avait voté la modification de l'AP/CP « Voirie 2018-2023 » comme suit :

En € TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Total opération	286 156,26	69 540,00	320 633,64	100 000,00	100 000,00	250 000,00	1 126 329,90

Il convient de modifier l'AP/CP, afin de prendre en considération le plan pluriannuel d'investissement comme suit :

En € TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Total opération	286 156,26	69 540,00	320 633,64	56 520,00	185 126,80	250 000,00	1 167 976,70

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de modifier** l'autorisation de programme « voirie 2018-2023 » opération 228 ;
- **de décider** la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

En € TTC	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Total opération	286 156,26	69 540,00	320 633,64	56 520,00	185 126,80	250 000,00	1 167 976,70

N°2022-61 / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « AIDE AUX TEMPS LIBRES »

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Pyrénées Atlantiques propose une nouvelle convention d'objectifs et de financement en matière d'aide aux temps libres sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

La convention fixe les modalités d'intervention et de versement de l'aide pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Les Korrigans » et l'Espace Jeunes.

La CAF apporte une contribution qui vient en déduction de la participation des familles. Le conseil d'administration de la CAF des Pyrénées Atlantiques fixe annuellement le quotient familial de référence et le montant de l'aide apportée aux familles. Pour information, le quotient familial mensuel est à ce jour fixé à ≤ 750€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de renouveler** la convention d'objectifs et de financement « Aide aux temps libres » pour l'ALSH « Les Korrigans » et l'Espace Jeunes, avec la CAF des Pyrénées Atlantiques, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

N°2022-62 / SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GAN

Rapporteur : Bernard CHARRIER

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gan, il est demandé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 75 000,00 euros, incluant l'avance votée le 25 janvier 2022 pour un montant de 60 000,00 euros.

Cette subvention sera versée au fur et à mesure selon le besoin de trésorerie du CCAS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement 2022 au Centre Communal d'Action Sociale de Gan pour un montant de 75 000,00 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362, fonction 520 du Budget Primitif de la Commune.

N°2022-63 / CONTRIBUTION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION A L'ÉCOLE PRIVÉE DE GAN – ORGANISME DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE MARCA

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

Vu la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 qui précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

La réglementation concernant le financement des écoles privées prévoit en effet que les communes sont tenues de financer la scolarisation des élèves scolarisés en élémentaire et maternelle, habitant leur territoire, à hauteur du coût moyen d'un élève du public.

Vu la délibération du 9 Février 2000, prévoyant la participation de la commune de Gan pour l'élémentaire et la maternelle de l'école privée Pierre de Marca de Gan.

Le montant de la contribution 2022 de la commune de Gan est de **59 906,72 euros**.

Le calcul a été effectué sur la base suivante :

Pour le primaire : 56 élèves domiciliés sur GAN

La somme de **257,95 €** représente la dotation allouée pour un enfant de l'école primaire publique y compris l'achat de fournitures scolaires et les frais de transport collectif

$$56 \text{ élèves} \times 257,95 \text{ €} = 14\,445,20 \text{ €}$$

Pour la maternelle : 36 élèves domiciliés sur GAN

La somme de **1 262,82 €** représente la dotation allouée pour un enfant de maternelle publique y compris l'achat de fournitures scolaires et les frais de transport collectif

$$36 \text{ élèves} \times 1\,262,82 \text{ €} = 45\,461,52 \text{ €}$$

La contribution sera versée de la manière suivante :

1er acompte versé en janvier soit => 18 860,23 €

2^{ème} acompte en avril soit => 20 523,49 €

Le solde au mois de juillet soit => 20 523,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'attribuer** une contribution à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Marca de 59 906,72 euros ;
- **de verser** cette contribution comme mentionné ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6558, fonction 213 du Budget Primitif de la Commune.

N° 2022-64 / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Christian GILLET

Vu l'avis favorable du 15 février 2022 de la Commission Animation, Sport, Culture, Association,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 avril 2022.

Dans le cadre de leurs activités, chaque association listée ci-dessous, a sollicité auprès de la commune de Gan, une aide financière.

Il est précisé par Monsieur Gillet que les subventions proposées sont issues d'une analyse des demandes, des capacités financières des associations, des projets des associations et des actions menées tout au long de l'année.

Au vu des dossiers remis et compte tenu de la nature des projets qui entrent dans les actions que la commune peut légalement aider,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- d'attribuer comme indiqué ci-dessous et selon les décisions prises précédemment, les subventions aux associations suivantes :

LISTE DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022 Article 6574
ASS DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE MARCA	1 000,00
ASSOCIATION DES FAMILLES DE GAN	2 650,00
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES ET CHASSEURS DE GAN	1 200,00
ASSOCIATION GAN OLYMPIQUE RUGBY	9 000,00
ASSOCIATION GAN'MUSIC'DANCE	2 700,00
CARTES SUR TABLES	200,00
COMITE DES FETES DE GAN	4 500,00
COMITE DES FETES ET D'ANIMATIONS DE HAUT DE GAN	2 000,00
ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE GAN	8 000,00
EVIDENCE	2 200,00
FOOTBALL CLUB GANTOIS	6 000,00
GAN - MEMOIRE ET PATRIMOINE	750,00
GAN OLYMPIQUE QUILLES DE SIX	700,00
GAN OLYMPIQUE SECTION CYCLOTOURISME	500,00
GAN OLYMPIQUE TENNIS	3 500,00
HANDBALL CLUB GAN	8 000,00
JUDO CLUB GAN PYRENEES	2 000,00
LA PETITE TROUPE DES BORDS DU NEEZ	2 000,00
LES CHOEURS DE GAN	300,00
PALA GANTOISE	1 000,00
PETITS PAS, PETITS PIEDS	500,00
RENCONTRES ET LOISIRS	500,00
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION DE GAN	800,00
TOTAL	60 000,00

LISTE DES ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022 Article 6748
HOT CLUB DE PAU	1 000,00
TOTAL	1 000,00

Le montant des subventions de fonctionnement aux associations est inscrit au budget 2022, au chapitre 65, à l'article 6574 et au chapitre 67, à l'article 6748 pour la subvention exceptionnelle, cette dernière sera versée sous réserve de l'organisation d'un concert de jazz à Gan.

N°2022-65 / PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Rapporteur : Romain CLERCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2321-2 et R.2321-2 ;

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances pour la commune de Gan s'élève au 31/12/2021 à 4 595,64 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de constituer** une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 ce qui correspond à un montant de 689,35€.
- **de réviser** annuellement ce montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté et communiqué au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15 %.
- **d'imputer** la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

N°2022-66 / BILAN ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Bernard CHARRIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-12,
Vu la délibération N° 2020- 28 du 15 juillet 2020 relative aux droits à la formation des élus,
Considérant qu'il convient de présenter le bilan annuel des formations effectuées par les élus au cours de l'exercice N-1,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de prendre acte** du bilan des actions de formation des membres du Conseil Municipal pour l'exercice 2021 telles que récapitulées ci-dessous :

	Organisme	Montant
Elus de la majorité	Association des Maires des Pyrénées Atlantiques <i>Thèmes :</i> <i>- Finances (Stage des nouveaux élus)</i> <i>- Prendre la parole dans les médias</i>	60 €

Il est à noter que des formations gratuites ont été proposées en visioconférences par l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques.

2022-67 / DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès, soit d'un organisme à but non lucratif (association), soit d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'État).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail. Il concerne l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation.

Un agrément initial a été délivré en 2016 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Ce dernier doit être renouvelé en 2022.

La commune accueille deux volontaires.

Le premier a pour missions :

- la sensibilisation au handicap et l'accompagnement des enfants porteurs d'un handicap au sein des services périscolaires et extrascolaires,
- l'accompagnement des membres du Conseil Municipal des Enfants et des usagers de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans la réalisation de leurs projets.

Le second a pour mission :

- le développement des liens au sein de la population et avec les partenaires extérieurs autour de la petite enfance.

Le Service Civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Au regard des actions menées, des projets de service, il est proposé de renouveler la demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique et d'accueillir deux volontaires pour les missions précitées élargies à l'accompagnement à l'appui à la parentalité.

Les deux volontaires interviennent 24 heures par semaine modulables sur la durée de leur contrat. La durée de l'engagement souhaitée est de 12 mois mais à ce jour l'Etat limite la durée à 8 mois.

Les jeunes volontaires bénéficient d'une indemnité mensuelle payée par l'État, ainsi que d'une prestation d'un montant de 107.58 € correspondant aux frais d'alimentation ou de transports, pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** la demande de renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de service civique auprès de la Direction Départementale chargée de la Cohésion Sociale ;
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires dans les conditions mentionnées ci-dessus et pour les missions susvisées ;
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser une indemnité complémentaire de 107.58 € par mois (soit 7.43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique), pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport et de revaloriser l'indemnité en fonction de l'évolution de l'indice brut de référence ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

N°2022-68 / CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET UN ETABLISSEMENT PUBLIC RATTACHE (CCAS DE GAN)

Rapporteur : Francis PÈES

Considérant que la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de GAN bénéficient d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail communs.

Considérant que ces instances seront remplacées au 1^{er} janvier 2023 par le Comité Social Territorial.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Titre V du Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L251-1, L251-5 à L251-10 (nouvelle codification de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019) et le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Gan.

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

Commune = 63 agents,

CCAS = 31 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de créer** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de GAN.
- **de fixer** le Comité Social Territorial auprès de la commune de Gan.

N°2022-69 / RECRUTEMENT – CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Nathalie DESPAUX

Vu la délibération N°2019 - 49 du 09 avril 2019 autorisant le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités sport vacances et l'avis du comité technique en date du 01/04/2019,

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Dans le cadre de séjours, les fonctions exercées supposant une présence continue auprès des enfants, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de la collectivité et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature. De plus, il est possible de remplacer la période minimale de repos quotidien de 11 heures des animateurs, pour une durée équivalente, par une période de repos prise durant le séjour et une période complémentaire de repos prise à la fin du séjour.

Le nombre de jours lors des séjours n'excédant pas 3 jours, le repos est accordé à l'issue du séjour.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités sport vacances dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif pour l'année 2022-2023.

L'organisation des temps de travail et des temps de repos est proposée comme suit :

- temps de travail de 48 heures par semaine
- période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de recruter** des animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités sport vacances selon la répartition suivante :
 - 1 animateur le mercredi en fonction de la fréquentation,
 - 6 animateurs pour les vacances de printemps 2022,
 - 5 animateurs pour assurer l'encadrement de l'activité sport vacances en juillet,
 - 9 animateurs pour le mois de juillet,
 - 7 animateurs pour le mois d'août,
 - 3 animateurs pour les vacances de Toussaint,
 - 5 animateurs pour les vacances d'hiver de l'année suivante,
 - 5 animateurs pour les vacances de printemps de l'année suivante ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants ;
- **de doter** ces emplois d'une rémunération journalière indemnité forfaitaire :
 - de 80 euros pour la personne chargée de la Direction de ces activités
 - de 60 euros journalier sans nuit pour les animateurs titulaires du BAFA,
 - de 80 euros journalier avec nuit pour les animateurs titulaires du BAFA,
 - de 52 euros pour les animateurs non titulaires du BAFA.
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget de la Commune de GAN.

N°2022-70 / CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Xavier POURTAU

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour les mois de juillet et d'août afin de mener à bien les activités de la saison d'été.

Considérant que l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984, stipule que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est proposé de créer, pour la période allant du 27 juin 2022 au 26 août 2022, 14 emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet par période de deux semaines chacun,

Considérant que ces emplois saisonniers d'adjoints techniques seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels, rémunérés sur la base de l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, à savoir l'indice majoré 340 (indice brut 367).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de créer** 14 emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet par période de 2 semaines chacun, pour la période allant du 27 juin 2022 au 26 août 2022, afin d'assurer les activités de la saison d'été de la commune et de renforcer les effectifs du personnel titulaire ;
- **de fixer** la rémunération de ces agents contractuels sur la base de l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, à savoir l'indice brut 367 majoré 340 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail à intervenir ;
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget de la Commune.

N° 2022-71 / RECONDUCTION ATELIER JEUNES ETE 2022

Rapporteur : Christian GILLET

Depuis plusieurs années, la ville de Gan, en partenariat avec l'association « Gan Mémoire et Patrimoine » propose aux jeunes gantois de 14 à 17 ans, un atelier jeunes.

La commune sollicite le label « atelier jeunes » pour l'été 2022 auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cet atelier, en partenariat avec l'association « Gan Mémoire et Patrimoine » aura lieu du 25 juillet au 29 juillet 2022, de 8h30 à 12h30 avec une journée de présentation. Il sera ouvert à 15 jeunes de 14 à 17 ans.

Son objectif est de travailler sur la mise en valeur du patrimoine naturel et architectural de la ville de Gan et en particulier sur l'aménagement du site lac de la Tuilerie, site protégé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de valider** la demande d'agrément pour le dispositif Ateliers Jeunes auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale ;
- **de valider** le projet d'atelier jeunes en partenariat avec l'association « Gan Mémoire et Patrimoine » du 25 juillet au 29 juillet 2022, de 8h30 à 12h30 avec une journée de présentation, ouvert aux jeunes gantois de 14 à 17 ans ;
- **de verser** une bourse de 15 € par jour de présence et par jeune à l'issue de la participation à l'atelier ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

N°2022-72 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Francis PÈES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Il convient de modifier le tableau des effectifs :

- * pour stabiliser les services et la situation administrative des agents :
 - création d'un poste d'adjoint administratif à 28/35^{ème}
 - création d'un poste d'adjoint d'animation à 28/35^{ème}
- * pour créer un poste d'infirmier, afin d'exercer ses missions au sein de la structure multi accueil Tom Pouce à raison de 0.20 d'un équivalent temps plein dans le respect de la réglementation,
- * pour remplacer un agent au sein du service enfance jeunesse
 - création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **de modifier** le tableau des effectifs du personnel communal, en tenant compte de la réglementation en vigueur, comme suit, à compter du 18 avril 2022 :

EMPLOIS PERMANENTS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non Pourvus	EFFECTIFS Durée Hebdomadaire de travail
Attaché principal	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	35h
Rédacteur	1	0	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	2	2	35h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	2	1	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	30h
Adjoint administratif	4	2	2	35h
Adjoint administratif	1	0	1	28h
Brigadier-chef principal de police municipale	2	2	0	35h
Ingénieur principal territorial	1	1	0	35h
Technicien Territorial	1	1	0	35h
Agent de maîtrise principal	1	1	0	35h
Agent de maîtrise	1	0	1	35h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	2	0	33h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	5	5	0	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	4	0	35h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	29h
Adjoint technique	3	2	1	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	33h
Adjoint technique	1	1	0	34h
Adjoint technique	1	0	1	29h
Adjoint technique	1	1	0	28h
Adjoint technique	1	1	0	26h
Adjoint technique	1	1	0	24h
Adjoint technique	1	1	0	08h
Adjoint d'animation	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	1	0	16h
Puéricultrice hors classe	1	0	1	35h
Puéricultrice classe normale	1	0	1	35h
Puéricultrice classe supérieure	1	0	1	35h
Infirmier	1	0	1	07h
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	1	0	30h

EMPLOIS PERMANENTS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non Pourvus	EFFECTIFS Durée Hebdomadaire de travail
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	0	1	35h
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	0	1	35h
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	0	30h
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	3	1	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	29h
Adjoint d'animation	1	1	0	35h
Adjoint d'animation	1	0	1	30h
Adjoint d'animation	1	1	0	25h
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
Adjoint technique	1	1	0	29h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	34h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	0	1	32h
Adjoint d'animation	1	1	0	35h
Adjoint d'animation	1	0	1	35h
Adjoint d'animation	1	0	1	28h
SOUS TOTAL	72	53	19	
EMPLOIS NON TITULAIRES				
Psychologue territorial	1	1	0	15h/mois
Contrats aidés Adjoint animation	3	3	0	
Contrats aidés Adjoint administratif	2	2	0	
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
SOUS TOTAL	7	6	1	
TOTAL	79	59	20	
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des services	1	1	0	35h

N°2022-73 / ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME « RENOVATION EP (SDEPA 2020) » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 20REP072

Rapporteur : Philippe LASSALLE

Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a procédé à l'étude des travaux de rénovation des armoires EP (éclairage public) et de remplacement des relais par des horloges astronomiques (tranche 1).

Monsieur le Président du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale « Rénovation EP (SDEPA) 2020 ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'approuver** l'opération ci-dessus désignée ;
- **de charger** le SDEPA de l'exécution des travaux ;
- **d'approuver** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C.	35 687,44 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 568,74 €
Frais de gestion du SDEPA	1 486,98 €
TOTAL	40 743,16 €

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Syndicat	12 000,00 €
F.C.T.V. A	6 439,58 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	20 816,60 €
Participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1 486,98 €
TOTAL	40 743,16 €

La contribution définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. Le SDEPA pourra demander un ou plusieurs comptes en fonction des travaux exécutés ;

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier ;
- **d'accepter** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération.

N°2022-74 / CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE REPERES DE CRUES – PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES AU PAPI DU BASSIN AVAL DU GAVE DE PAU

Rapporteur : Xavier POURTAU

La loi du 30 juillet 2003 (article 42) impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et à la mise en place de nouveaux repères sur leur territoire. Cette loi a pour objectif d'améliorer la mémoire du risque et de sensibiliser les populations situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation ainsi que la population estivale.

Le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP), dans le cadre du Programme d'Etudes Préalables au PAPI du Bassin aval du gave de Pau, propose aux communes de les appuyer dans cette démarche.

Pour les communes du Bassin versant concernées par le risque inondation, le SMBGP a réalisé l'inventaire des repères historiques et a procédé à l'identification de sites propices à la pose de nouveaux repères. Ces données ont été ensuite présentées aux élus des communes concernées pour définir un ou des sites potentiels de pose de repère de crues.

Pour chaque commune, la date de la crue ainsi que la cote altimétrique ont été définies en prenant en considération les études disponibles ainsi que les données des services de l'Etat/DDTM. Afin de pouvoir procéder à la pose de ces repères (macarons en lave émaillée), il convient d'établir une convention entre les différents acteurs que sont la commune et le SMBGP.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention pour la pose de repères de crues,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Francis PÈES

